



Caution solidaire peut-elle être aussi longue que le bail?

Par **Thomakian**, le **07/06/2010** à **13:51**

Bonjour,
J'ai vu des documents de caution solidaire, et je constate que sur les documents la caution solidaire s'engage pour 1 ou 2 baux (1 renouvellement).
Ma question est la suivante est-il possible de faire (ou existe-t-il) un document permettant d'engager la caution solidaire pour toute la durée de la location sans que celle-ci puisse se dégager?
Par exemple, puis-je demander à la caution de signer un document mentionnant une date de fin de caution au 31 décembre 2080? (c'est à dire bien au delà du départ certain du locataire?
Merci de votre réponse.
Cordialement

Par **fabienne034**, le **07/06/2010** à **15:16**

bonjour
la loi prévoit que la caution solidaire ne s'engage que pour la durée initiale du bail
pour tout savoir sur le bail de logement:
<http://www.fbIs.net/contratlocationvide.htm>